



Thônex

législature 2020-2025
délibération no 89
séance du 15/03/2022

Délibération

Demande d'un crédit d'investissement de CHF 450'000.- pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école Adrien-Jeandin

- Vu les articles 30, alinéa 1 lettre e) et m) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que la toiture de l'école Adrien-Jeandin se prête particulièrement bien à la pose de capteurs photovoltaïques vu son orientation par rapport à l'ensoleillement,
- Attendu que les panneaux seraient installés sur une surface de 800 m², que l'installation totale représente une puissance de 162kWc et la production annuelle serait de 175'000kWh,
- Attendu que près de 60'000kWh seraient consommés annuellement par l'école et le solde revendu aux SIG,
- Attendu qu'en fonction des tarifs actuels, cet investissement deviendrait financièrement rentable après 8 ans d'exploitation,
- Attendu qu'une subvention de CHF 50'000.- sera demandée aux instances concernées,
- Vu les coûts annuels induits par ces réalisations qui ont été évalués à CHF 55'250.-, chiffre qui comprend les charges d'amortissement, les frais d'exploitation des installations et les charges de financement de l'emprunt,
- Vu le préavis favorable de la commission travaux et bâtiments lors de sa séance du 25 octobre 2021,
- Vu le descriptif des travaux ainsi que le coût des travaux décrits dans l'exposé des motifs fourni par le service technique,
- Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

décide,

Au vote :



législature 2020-2025
délibération no 89
séance du 15/03/2022

22 voix pour, 1 abstention

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 450'000.- destiné à la pose de capteurs photovoltaïques sur la toiture de l'école Adrien-Jeandin qui se prête particulièrement bien, vu son orientation favorable.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense de CHF 450'000.-, somme dont il convient de déduire la subvention fédérale prévue de CHF 50'000.-, soit un montant net de CHF 400'000.- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 2170.330 dès la première année d'utilisation qui est estimée à 2023.
4. D'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 450'000.- destiné au financement de ces travaux.



Thônex, le 17 mars 2022 — PHG/cck

(DA-22-57)/cm 15/03/2022